## STATIONNEMENT (INFORMATIONS ET CONSIGNES) - ÉTUDIANTS

- **Le stationnement est payant** du lundi au jeudi de 6 h 30 à 00 h 30 et le vendredi jusqu'à 17 h Donc, il est gratuit les vendredis en soirée, samedis et dimanches.
- Prendre note que le soir débute à 17 h.
- Aucun véhicule ne doit demeurer dans les stationnements après 00 h 30.

*La vignette JAUNE* permet de stationner au pavillon des Humanités ou au stationnement de la rue Papineau le jour et dans tous les stationnements le soir.

*La vignette BLEUE* permet de stationner au pavillon des Sciences ou au stationnement de la rue Papineau le jour et dans tous les stationnements le soir.

*La vignette VERTE* permet de stationner au stationnement de la rue Papineau le jour et dans tous les stationnements le soir.

La vignette NOIRE permet de stationner dans tous les stationnements, le soir seulement, selon la session.

- Le vendredi après-midi, à compter de 15 h, ainsi que du 23 décembre au 20 janvier et du 1<sup>er</sup> juin au 20 août, le détenteur d'une vignette peut utiliser n'importe quel stationnement du collège, à l'exception des espaces réservés aux visiteurs.
- Si vous oubliez votre vignette ou vous n'avez pas votre véhicule pour une certaine période, vous pouvez vous procurer un permis quotidien au bureau de l'agent de sécurité du pavillon des Humanités ou du pavillon des Sciences. Ce permis est valable pour le même stationnement et jamais dans la zone des visiteurs, clinique d'hygiène dentaire ou handicapés.
- **Si vous changez de véhicule**, vous devrez vous présenter au **local SA-1051** avec votre certification d'immatriculation ainsi que votre certificat d'assurance afin de faire les changements nécessaires.
- La vignette doit être suspendue au rétroviseur du véhicule et être visible de l'extérieur.
- Le numéro de la vignette doit correspondre à l'immatriculation de votre véhicule.
- **Aucune vignette ne peut être revendue ou transférée**. Si vous n'utilisez plus votre vignette, vous devez nous la retourner et nous vous rembourserons au prorata du temps inutilisé.
- Il est en tout temps interdit au détenteur d'une vignette de stationner son véhicule dans une zone réservée exclusivement aux visiteurs, clinique d'hygiène dentaire ou handicapés.
- La vignette qui servira à une reproduction sera automatiquement annulée.

Des frais seront exigés en cas de perte, vol ou remplacement de la vignette.